ARRETE 2026-19 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS 2010-26 du comité syndical du 20 juillet 2010 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 2021-48 du 31/08/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2021-2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1ere Classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LEFEZ Mathieu	Depuis le 28/11/2025 : Adjoint technique principal 2ème classe échelon 9	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Président, Dominique ALLIX, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de l'établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Jaujac, le 30/04/2026
Le Président, Dominique ALLIX



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de **deux mois** à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 007-210701009-20260804-131_2026-AI

AR 128-2026 ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AV[illegible] AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de GRAVIERES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 3 août 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon)	Promouvable à la date du
1	M.PLANTEVIN Stéphane	Adjoint technique principal de 2ème classe 9ème échelon IB 446 / IM 397	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à GRAVIERES, le 3 août 2026,

Le Maire,
Fabien PELLET

MAIRIE DE GRAVIERES (Ardèche)

Le Maire (Président) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SICTOBA,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 09 décembre 2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du *(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)*
1	AMIEL Justine	Adjoint administratif – 7ème échelon – 03/07/2026	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur…)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à BEAULIEU, le 03/11/2026,
Le Président,
BORIE Jean-François

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
d'Adjoint technique principal de 2ème classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SICTOBA,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 09 décembre 2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du *(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)*
1	FOURMANN Thierry	Adjoint technique – 7ème échelon	03/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur…)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à BEAULIEU, le 03/11/2026,
Le Président,
BORIE Jean-François



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
d'Adjoint technique principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SICTOBA,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 09 décembre 2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du *(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)*
1	MAURIN Jérémy	Adjoint technique principal de 2ème classe – 8ème échelon	01/04/2026
2	JAUSSENT Fabien	Adjoint technique principal de 2ème classe – 6ème échelon	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur…)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à BEAULIEU, le 03/11/2026,
Le Président,
BORIE Jean-François

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

MAIRIE de Chirols
4 Place du Tanargue 07380 Chirols
Tel : 04 75 94 40 11
Mail : mairie@chirols

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Chirols,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/10/2026
1	VERNET Christelle	Adjoint administratif 1ère Classe 8ème Échelon : IB : 387, IM : 373	Adjoint administratif Principal, 2ème Classe 6ème Échelon : IB : 404, IM : 376

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Chirols, le 30 septembre 2026,
Le Maire,
ETNA Sandra

MAIRIE DE CHIROLS

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026

007-210700654-AI_028_2026-AI
AGEDI